



D  
P.25.08.A48

**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 27/05/2025

OBJET : Désaffectation d'emprises du domaine public routier sises à Besançon

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L. 1321-3, L.5211-10 et L.5215-20,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2141-1 et 2,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) en vigueur depuis le 1er juillet 2019 et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de GBM portant sur les quartiers Grette et Planoise signée le 24 juin 2019,

Vu le projet d'implantation d'un commissariat sur le quartier de Planoise,

Vu la délibération n°2021/005645 du 27 mai 2021 portant délégations du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,

Vu l'arrêté DAG.20.08.A50 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Yves GUYEN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

Considérant que GBM et la Ville de Besançon sont partie prenante du projet de renouvellement urbain de Planoise,

Considérant que l'implantation d'un nouveau commissariat répond à l'enjeu de modification durable et profonde de l'image de Planoise inscrit dans le nouveau programme de renouvellement urbain du quartier pour la décennie 2019-2029,

Considérant qu'une cession et des déclassements portant sur des parcelles communales doivent être entérinés pour permettre la mise en œuvre de l'opération évoquée ci-avant,

Considérant que la cession et les déclassements envisagés portent sur du domaine public routier appartenant à la Ville de Besançon, mais mis à disposition de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Considérant que les emprises affectées à voirie et parking représentent :

- environ 1000 m<sup>2</sup> à extraire d'une emprise non cadastrée située rue de Champagne,
- environ 750 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section ER n° 206,
- environ 50 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section EO n° 197,
- environ 250 m<sup>2</sup> à extraire d'une emprise non cadastrée située rue des Flandres.

Considérant que ces emprises doivent être déclassées du domaine public avant de pouvoir être cédées,



Considérant que seul le propriétaire de ces emprises, à savoir la Ville de Besançon, est habilité à diligenter les procédures de déclassement et cession,

Considérant que, dans ces conditions, il revient à Grand Besançon Métropole, autorité compétente en matière de voirie, de constater la désaffectation à intervenir,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la réalisation du projet de renouvellement urbain de Planoise, conformément au plan joint, est décidée la désaffectation des emprises issues du domaine public routier suivantes :

- environ 1000 m<sup>2</sup> à extraire d'une emprise non cadastrée située rue de Champagne,
- environ 750 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section ER n° 206,
- environ 50 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section EO n° 197,
- environ 250 m<sup>2</sup> à extraire d'une emprise non cadastrée située rue des Flandres.

**Article 2** : La désaffectation décidée à l'article 1 prendra effet dans un délai fixé par l'acte de déclassement pris par la Ville de Besançon, compte tenu des nécessités de maintien à l'usage direct du public des emprises concernées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à :

La Ville de Besançon, 2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux suivant l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon siégeant 30, rue Charles Nodier à Besançon (25000).

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente qui sera :

- publiée au registre des arrêtés et sur le site internet de G.B.M,
- adressée en Préfecture,
- notifiée à l'intéressé mentionné à l'article 3.

Besançon, le **27 MAI 2025**

Pour la Présidente, par délégation  
Le 5<sup>ème</sup> Vice-Président,



M. Yves GUYEN.



